

Date de dépôt : 20 octobre 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2008

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour examiner le rapport de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2008 (RD 776), la Commission de contrôle de gestion (ci-après CCG), présidée par M. Alain Charbonnier, s'est réunie le 15 juin 2009.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de la CCG, a assisté à la séance et le procès-verbal a été tenu par M^{me} Frédérique Cichocki, que la commission remercie.

Audition de M^{me} Bardin Arigoni, présidente de la CEPP, M^{me} Terrier, membre, et M. Kellerhals, secrétaire permanent

M^{me} Bardin Arigoni souhaite apporter quelques informations supplémentaires par rapport au rapport divers 776, en particulier concernant l'avancement des différentes évaluations de la CEPP depuis la publication du rapport d'activité 2008.

M^{me} Bardin Arigoni annonce pour commencer que la première lecture du rapport concernant l'évaluation de la LIPAD a eu lieu le matin même. Ce rapport sera sans doute approuvé par la CEPP à la fin du mois de juin, puis sera publié un mois plus tard.

M^{me} Bardin Arigoni indique ensuite que la première lecture du rapport sur la deuxième partie de l'évaluation de la réglementation du marché du travail

devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de juin ; le rapport sera publié au début de l'automne.

M^{me} Bardin Arigoni déclare encore, à pr opos de l'évaluation de la politique de protection de l'air, que la CEPP a envoyé une étude de faisabilité au Conseil d'Etat à la fin du mois de mai et a démarré les travaux d'évaluation.

Enfin, M^{me} Bardin Arigoni signale, concernant l'évaluation de la planification sanitaire, que la CEPP a transmis son rapport d'étude de faisabilité au Conseil d'Etat le 26 mai dernier. La CEPP a émis divers constats et a décidé de ne pas poursuivre l'évaluation.

Concernant les deux demandes d'évaluation émises par la CCG, M^{me} Bardin Arigoni indique que deux groupes de travail se sont formés. La CCG sera contactée durant l'automne pour mieux préciser les sujets concernés.

Au surplus, la présidente informe la CCG que le Conseil d'Etat lui a confié un mandat concernant le Chèque annuel de formation (CAF).

D'autre part, M^{me} Bardin Arigoni indique que la CEPP a fait parvenir au Conseil d'Etat la liste d'environ 25 nouvelles lois contenant des clauses d'évaluation, cela afin de stimuler un mandat de la part de l'exécutif.

Pour conclure, la présidente rappelle que le RD 776 est son dernier rapport en tant que présidente de la CEPP, et que M^{me} Terrier lui succédera à cette fonction dès le 1^{er} août 2009.

Enfin, M^{me} Bardin Arigoni insiste sur le fait que l'évaluation des politiques publiques n'est pas en concurrence avec d'autres méthodes d'évaluation ; elle est au contraire complémentaire et efficace.

Discussion

Concernant le mandat relatif aux plans de mesures OPAir, M^{me} Bardin Arigoni indique que la CEPP a eu un entretien constructif avec M. Cramer, ce qui lui a permis d'établir l'étude de faisabilité et de démarrer ses travaux le 26 mai 2009. La fin des travaux et le rapport y relatif sont prévus pour le début de l'année 2010.

Au sujet des mandats confiés à des tiers, M^{me} Bardin Arigoni explique que la CEPP est confrontée à la difficulté de trouver, à Genève, des consultants privés à même d'effectuer les mandats. Elle précise toutefois que la CEPP lance systématiquement un appel d'offres avant de confier un mandat. Concernant la société Erasm SA, cette dernière n'existe plus à ce jour car la société a fait faillite. Auparavant, il s'agissait du consultant qui

répondait le mieux au cahier des charges des évaluations à mener, en particulier, concernant la LIPAD.

M. Kellerhals confirme que la CEPP procède toujours à un appel d'offres en vue de confier un mandat à un tiers, et essaie de faire son choix parmi au moins trois offres. Ce sont cependant souvent les mêmes sociétés qui répondent à ces appels d'offres, raison pour laquelle la CEPP collabore régulièrement avec les mêmes mandataires. M. Kellerhals assure que la CEPP cherche autant que possible à diversifier les mandataires, même si les sociétés adéquates sont peu nombreuses et ne répondent pas toujours aux appels d'offres de la CEPP.

Concernant la non-consommation de l'intégralité des budgets de 2005 à 2008, M. Kellerhals explique que les variations budgétaires sont toujours documentées dans les rapports d'activité de la CEPP. Elles sont dues le plus souvent à des variables difficiles à maîtriser telles que l'estimation du coût des mandats externes et la réalité qui pousse parfois à renoncer à une évaluation. M^{me} Bardin Arigoni insiste sur la nécessité pour la CEPP d'avoir un budget plus important que ses besoins réels et redonner de l'argent, plutôt que d'avoir à redemander de l'argent en cours d'année.

M. Kellerhals indique que le fonctionnement de la CEPP est identique à celui d'un autre service de l'Etat, c'est-à-dire que toutes les factures et tout le contrôle passent par le DF. Il précise que les lignes budgétaires sont « étanches » dans la mesure où il n'est pas possible, par exemple, de dépenser de l'argent destiné aux mandats externes pour des frais de personnel.

M^{me} Terrier ajoute que la CEPP a été assez longtemps en sous-effectif, notamment en raison de retards dans le processus de désignation des nouveaux membres, et qu'une partie des jetons de présence n'a dès lors pas été utilisée. Elle attire en outre l'attention de la commission sur le fait que la CEPP dépense raisonnablement l'argent qui lui est octroyé.

A la question du nombre de mandat que la CEPP peut, en moyenne, réaliser chaque année, M^{me} Bardin Arigoni indique que la CEPP assume en permanence la réalisation de quatre évaluations, à des stades d'avancement différents.

Concernant l'évaluation de la LIPAD, M^{me} Bardin Arigoni indique que la CEPP a dû renoncer à un module permettant de mieux analyser le fonctionnement du traitement interne des différentes demandes. Cela étant, la CEPP a pu, grâce aux autres modules de l'évaluation, tirer un certain nombre de conclusions et émettre des recommandations visant à donner une impulsion au Conseil d'Etat afin que celui-ci fasse mieux connaître la loi auprès de la population. Au niveau des communes, le constat de la CEPP est

que ces dernières, dans de nombreux cas, ne savent pas qu'elles sont soumises également à la LIPAD. La présidente ajoute que les institutions régies par la LIAF sont également soumises à la LIPAD.

Concernant la planification sanitaire, M^{me} Terrier indique que la loi genevoise sur la santé est relativement récente, ce qui entraîne un manque de recul. D'autre part, ce que la loi prévoit n'est en réalité pas encore appliqué à Genève, ce d'autant plus que la législation fédérale est en train de changer. Il paraît donc difficile de faire une évaluation sur quelque chose qui n'est pas encore en place. M^{me} Terrier précise que l'étude de faisabilité pourra amener des pistes de réflexion pour les politiciens genevois.

Discussion de la commission

Un commissaire libéral indique que, suite aux explications peu convaincantes de la CEPP au sujet de la gestion de son budget, il propose que la CCG fasse une recommandation visant à définir pour la CEPP un budget de 600 000 F pour quatre mandats par année. Il appartiendra ainsi à la CEPP de démontrer qu'elle a besoin de plus d'argent que les 600 000 F dépensés ces dernières années.

Pour un commissaire socialiste, le budget est une autorisation de dépense, et il paraît plus aisé de ne pas tout dépenser que de devoir venir en cours d'exercice avec une demande de dépassement de crédit. Elle est donc opposée à la proposition libérale.

La proposition de recommander un budget annuel de 600 000 F pour 4 mandats est mis au vote :

Contre : 6 (3 S, 2 Ve, 1 MCG)

Pour : 5 (2 PDC, 1 R, 2 L)

Abstention : 1 UDC

Suite à ce vote la majorité de la commission indique prendre acte de ce rapport.

Conclusion

La Commission de contrôle de gestion vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du rapport 776 concernant les travaux réalisés par le CEPP en 2008.